BRADERIE MARTIGNY
GRAND DESTOCKAGE

Règlement général 2021

Sommaire

1. Généralités
2. Horaires d'ouverture
3. Stands
4. Aménagement et décoration des stands
5. Conditions financières
6. Assurances
7. Dispositions diverses

Rue du Levant 91 • Case postale 224 • CH-1920 Martigny
Tél. +41 27 722 00 34 • Fax +41 27 721 07 22
info@fvsgroup.ch • fvsgroup.ch

Un événement FVS GROUP

1. GÉNÉRALITÉS

Art. 1 Organisation et but
La Braderie «Grand déstockage» est organisée par le FVS Group, le printemps et l'automne, en vue d'éliminer les surplus de stock des commerçants.

Art. 2 Conditions d'admission et inscription
La qualité d'exposant est réservée, dans la règle, aux raisons sociales individuelles, sociétés commerciales ou associations. **La surface minimum à louer est de 24 m².**

Le bulletin d'inscription doit être adressé au FVS Group, dans le délai fixé. Les bulletins d'inscription présentés en temps utile, sont soumis à la direction du FVS Group qui décide de l'admission des candidats.

Art. 3 Obligations des exposants
Les exposants s'engagent à se conformer aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux décisions du FVS Group. Celles-ci sont sans appel.

Art. 4 Litiges entre exposants
Toutes les contestations qui pourraient surgir entre exposants sont tranchées, sans possibilité de recours, par le FVS Group.

2. HORAIRES D'OUVERTURE

La Braderie se déroule sur 2 jours selon les horaires suivants:

Mardi: - **Ouverture spéciale FVS Club: dès 8h30**
(uniquement sur présentation de la carte FVS Club)
- Ouverture grand public: de 9h00 à 20h00

Mercredi: - de 9h00 à 18h00

3. STANDS

Art. 5 Attribution
L'attribution des stands est faite par le FVS Group, sans recours. Celui-ci tiendra compte, cependant, dans la mesure du possible, des voeux émis par les candidats exposants sur le bulletin d'inscription.

Art. 6 Présentation
Les stands devront présenter un aspect de marché de plein air. Les responsables du FVS Group se réservent le droit d'intervenir pour toute décoration ou présentation jugée de mauvais goût.

Art. 7 Co-exposant
Toute demande de co-exposition devra être transmise par écrit, par l'exposant détenteur du stand, au comité d'organisation de la Braderie. Le Comité d'organisation statuera sur chaque cas. S'ils sont acceptés, les co-exposants s'acquitteront chacun de la taxe y relative. L'exposant détenteur du stand et le co-exposant demeurent solidairement responsables de l'exécution de tous les engagements envers la Braderie ainsi que de la bonne tenue du stand. En cas de litige entre eux, le FVS Group n'interviendra pas.

Art. 8 Nettoyage et réapprovisionnement des stands
Le nettoyage des stands ainsi que le réapprovisionnement en matériel ou marchandises doivent être effectués chaque matin avant l'ouverture de la Braderie aux visiteurs.

4. AMÉNAGEMENT ET DÉCORATION DES STANDS

Art. 9 Emplacements
Les surfaces sont louées nues et délimitées par un marquage au sol. La surface minimale par exposant est fixée à 24 m².

Les exposants s'engagent à respecter les surfaces attribuées et à ne pas empiéter sur les stands voisins ou dans les allées.

Art. 10 Montage et démontage des stands
Le montage des stands pourra commencer la veille de l'ouverture. (Horaires mentionnés dans la lettre d'attribution).

Tous les stands devront être complètement aménagés et terminés (articles et marchandises mis en place) pour l'ouverture. Le matériel d'emballage devra être évacué.

Le rangement des objets exposés et le démontage des stands devront être effectués par les soins des exposants, le dernier jour, soit le mercredi. Les marchandises, objets et articles de décoration demeurés dans l'enceinte après ce délai, seront considérés comme abandonnés. **Le FVS Group décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégât.**

Art. 11 Décoration
La décoration générale de l'exposition incombe aux organisateurs du Salon. Les exposants sont responsables de la décoration de leur stand.

Art. 12 Produits exposés
L'exposant peut présenter ses stocks et invendus dans tous les secteurs non-alimentaires: vêtements, chaussures, cosmétiques, articles de sport, pour la maison ou décoration.

Art. 13 Concours
L'exposant peut choisir d'offrir:

a. un bon d'achat d'une valeur de CHF 50.– **valable dans son commerce durant 6 mois**. Pour gagner ce gain, l'auditeur de Rhône FM doit appeler la radio lorsque l'annonce sera faite et venir récupérer son prix, au secrétariat du FVS Group.
b. un bon d'achat de CHF 30.– **valable dans son commerce durant 6 mois**. L'internaute qui gagne le jeu Facebook de la page FVS Group ira retirer son prix au secrétariat du FVS Group.
c. Un article de son choix pour la vitrine du Juste Prix. Cette vitrine met en avant l'enseigne du magasin et le produit offert. Le visiteur qui estime le prix total des objets affichés, gagne l'ensemble des produits. L'article est à déposer au sécrétariat le lundi avant la braderie faute de quoi, l'article ne pourra pas être mis en vitrine.

Les bon sont fournis par le FVS Group et un spécimen vous sera envoyé lors de l'envoi de la facture.

Art. 14 Publicité
Une publicité générale sera faite par le FVS Group pour la Braderie. Le coût y relatif est compris dans le prix de location du m².

5. CONDITIONS FINANCIÈRES

Art. 15 Location des stands
Les prix de location des stands sont fixés chaque année. **Le prix au mètre carré s'entend pour l'emplacement nu**. Il devra tenir compte du but défini à l'article 1 et sera communiqué aux exposants avant l'inscription.

Dans le prix du m², sont également incluses les prestations suivantes:
- l'éclairage des halles
- le chauffage
- le nettoyage général
- la publicité générale

Art. 16 Location des stands
La sous-location de tout ou partie d'un stand est interdite.

Ar.t 17 Location du mobilier
Les stocks de tables, ständers et chaises étant limités, il est préférable de réserver le matériel lors de l'inscription de l'exposant.

Art. 18 Facturation
La facture-location est adressée à l'exposant avec la confirmation d'attribution du stand. Elle est payable à réception de celle-ci, sans aucune déduction ou dans tous les cas avant l'ouverture de la Braderie.

Aucune autorisation de montage de stand ne sera délivrée tant que le paiement intégral du loyer ne sera pas intervenu.

Tout matériel loué sur place devra être payé comptant au FVS Group lors du montage, soit un jour avant l'ouverture de la braderie.

Inscription aux Braderies

Si l'exposant est inscrit aux 2 Braderies, il recevra deux factures séparées. Les m² loués au printemps sont facturés au prix de CHF 25.– le m² tandis que les m² loués en automne sont facturés au prix de CHF 15.–. Si les m² loués lors de la Braderie d'automne sont supérieurs à ceux de la Braderie de printemps, les m² supplémentaires seront facturés au prix de CHF 20.– le m².

COVID-19

Si, en raison de la situation épidémiologique, une seule des deux Braderies venait à être maintenue, les m² de ladite Braderie, qu'il s'agisse du printemps ou de l'automne, seront facturés CHF 25.- le m². Pour les éditions 2021, en cas d'annulation de la Braderie en lien avec la crise du COVID-19, le FVS Group remboursera les montants versés par les exposants.

Art. 19 Résiliation
En cas de renonciation à exposer après l'attribution définitive du ou des stands, la totalité du loyer est due par l'exposant défaillant.

6. ASSURANCES

Art. 20 Assurance individuelle
Le mobilier, matériel et marchandises, propriétés de l'exposant, doivent être assurés par lui contre l'incendie, les dégâts d'eau, le vol et la responsabilité civile. Très souvent, cette assurance peut être conclue sous forme d'un simple avenant à une police existante.

Art. 21 Responsabilité
En cas de sinistre, tout dommage causé au matériel, aux marchandises exposées, ainsi qu'aux choses et installations d'exposition propriété de l'exposant, est supporté par ce dernier. Le FVS Group n'assume aucune responsabilité à cet égard.
De plus, l'exposant est responsable des dommages qu'il peut causer tant au CERM qu'à des tiers.

Art. 22 Généralités
Le comité prendra toutes les mesures d'ordre et de sécurité qu'il jugera utiles. Il pourra interdire toute activité ou installation d'un exposant gênant ses voisins.

7. DISPOSITIONS DIVERSES

a) Tous les cas non prévus par le présent règlement sont du ressort du FVS Group, à qui toute requête doit être adressée par écrit.
b) Toute contestation quant à l'interprétation et l'application du présent règlement relève de la compétence du comité qui tranche sans appel.
c) **Le FVS Group se réserve le droit de compléter ou de modifier, en tout temps, si les circonstances l'exigent, les dispositions du présent règlement.**
d) Si, par suite de circonstances d'ordre politique, économique ou en cas de force majeure, la Braderie ne pouvait avoir lieu, les inscriptions seraient automatiquement annulées sans autre obligation pour les organisateurs que la restitution des sommes versées et non encore engagées, en excluant toute indemnité.
e) En signant leur bulletin d'inscription, les exposants déclarent adhérer sans réserve aux clauses du présent règlement.